BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

Paris, le 27 août 2018

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT, fonds commun de placement (ci-après le « FCP ») dont la société de gestion est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et nous vous en remercions.

La société de gestion a décidé d'apporter des modifications au prospectus de votre FCP. Ces modifications sont les suivantes :

a) Montant minimum de souscription initiale des parts « I » et « Privilege » :

Le montant minimum de souscription initiale des catégories de parts "I" et "Privilege" est diminué. Il passe de 20 millions d'euros à 3 millions d'euros.

Le montant minimum des souscriptions ultérieures, quant à lui, ne change pas.

b) Indicateur de référence :

Cette rubrique est mise à jour conformément à la réglementation benchmark qui vise à encadrer au sein de l'Union européenne, la fourniture d'un indice de référence ainsi que la contribution à un indice de référence.

c) Modalités de souscription/rachat :

Un tableau récapitulant le cycle d'exécution des ordres de souscription/rachat conformément à l'instruction AMF n° 2011-19 est inséré.

d) Création d'une catégorie de parts "I H" (Code ISIN : FR0013347119)

Cette catégorie de part est libellée en dollars et est couverte contre le risque de change. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Affectation des sommes distribuables	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement des parts	Commission de souscription	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion
Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième	2% maximum	0,30% TTC maximum de l'actif net deduction faite des OPC

Une commission de surperformance sera mise en place sur cette catégorie de part à compter du 4 septembre 2018. Elle représentera 20% TTC de la performance au-delà d'une

performance supérieure ou égale à celle de l'indice « Effective Federal Funds Rate » sur la période de référence définie.

e) Catégorie de parts "Privilege"

Cette catégorie de parts créée le 29 janvier 2018 prévoyait la mise en place d'une commission de surperformance. Le prospectus est complété afin d'afficher la première période de référence pour le calcul de cette commission de surperformance, soit du 29 janvier 2018 au 31 mars 2019.

f) Délégation de la gestion financière

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd, société du groupe BNP PARIBAS, assurera la couverture du risque de change de la part « I H ».

Ces modifications, sans impact sur la stratégie d'investissement de votre FCP, ainsi que son niveau de frais ou de risque, entreront en vigueur le 4 septembre 2018.

Nous vous précisons que vous avez la possibilité de vous procurer les DICI et prospectus du FCP sur simple demande écrite adressée à :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Service Client
TSA 47000 - 75318 PARIS cedex 09

Ils sont également consultables sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France